



République Française

VILLE DE THOUARS

Département
des
Deux-Sèvres

-
Arrondissement
de
BRESSUIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ODP/2019/526

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA PREPARATION, PUIS DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOEL LES 14 ET 15 DECEMBRE 2019.

Le Maire de la Ville de Thouars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents

VU la demande formulée les 31 octobre et 6 novembre 2019 par le Service Animations de la ville de Thouars,

CONSIDERANT que la ville de Thouars et l'Union des Commerçants « J'ACHETE A THOUARS » souhaitent mettre en place des animations de Noël les 14 et 15 décembre 2019, et qu'il importe de prévoir les dispositions nécessaires en matière de circulation et stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de l'organisation du Marché de Noël, les SAMEDI 14 et DIMANCHE 15 DECEMBRE 2019, les dispositions ci-après seront prévues :

☐ **place Saint Médard, parvis de l'Eglise, rues Saint Médard -entre rues Porte au Prévost/Régnier Desmarais et place Saint Médard-, Saugé -entre les rue Georges Courteline et place Saint Médard-, du Grenier à Sel -entre les rue Georges Courteline et place Saint Médard- et parking Georges Courteline** : la circulation* et le stationnement publics y seront interdits du LUNDI 9 DECEMBRE à 8 heures au MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 19 heures,

* présignalisation « circulation interdite » à l'intersection rues du Château/Imbert, Imbert/des Cosses et Imbert/Gabrielle de Bourbon,

☐ **rue Porte de Paris** : la circulation et le stationnement publics y seront interdits :
- du DIMANCHE 1er DECEMBRE à 19 heures au LUNDI 2 DECEMBRE 2019 à 20 heures,

- puis du SAMEDI 7 DECEMBRE à 20 heures au LUNDI 9 DECEMBRE 2019 à 19 heures,
- puis du VENDREDI 13 DECEMBRE à 20 heures au LUNDI 16 DECEMBRE 2019,
- * présignalisation « circulation interdite » à l'intersection rue Drouyneau de Brie avec les rues Porte Chabannes, Lavoisier et Harcher

☒ **place Berton, rues Saint Médard -entre les rues Porte au Prévost/Régnier Desmarais et la place Berton-, du Jeu de Paume -entre les place Berton et rue Marguerite d'Ecosse-, et DU GUESCLIN -partie entre la rue Marguerite d'Ecosse et la place Berton-** : la circulation et le stationnement public y seront interdits :

- du DIMANCHE 1er DECEMBRE à 19 heures au LUNDI 2 DECEMBRE 2019 à 19 heures,
- puis du SAMEDI 7 DECEMBRE à 20 heures au LUNDI 9 DECEMBRE 2019 à 19 heures,
- puis du VENDREDI 13 DECEMBRE à 20 heures au MERCREDI 18 DECEMBRE 2019,

☒ **rue de La Trémoille -partie entre les rues Harcher et Régnier Desmarais-** : la circulation et le stationnement publics y seront interdits du VENDREDI 13 DECEMBRE à 20 heures au LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 19 heures,

☒ **rues Régnier Desmarais -partie entre les rues de La Trémoille et Saint Médard- et Porte au Prévost -partie entre les rues Saint Médard et Bonaventure Bertram** : la circulation et le stationnement publics y seront interdits du VENDREDI 13 DECEMBRE à 17 heures au LUNDI 16 DECEMBRE 2019 à 19 heures,

* présignalisation « circulation interdite » à l'intersection rues Drouyneau de Brie/de l'Hôtel de Ville et Régnier Desmarais

☒ **rue Balzac** : la circulation et le stationnement publics y seront interdits les MARDIS 10 et 17 DECEMBRE 2019 de 6 heures à 18 heures,

➔ **stationnement** : *les emplacements réservés aux personnes handicapées qui seraient neutralisés pour les besoins des animations devront être remplacés par d'autres emplacements provisoires ; aucun stationnement ne devra s'effectuer sur les zones de courtoisie et sur les emplacements non matérialisés, dont les zones pavées,*

➔ *Les riverains et usagers des rues aboutissant sur les voies occupées par le Marché de Noël devront se dégager par l'extrémité opposée à cette organisation, notamment rue Porte Chabannes.*

◇ **DEVIATIONS** : **les fermetures de rues et les déviations devront être indiquées assez tôt de sorte que les usagers ne soient pas surpris :**

➔ *Pendant la fermeture de la rue Balzac, les véhicules en provenance de la voie entre les 2 Places et du boulevard Adrien Morin seront déviés par la rue Porte de Paris,*

➔ *Pendant la fermeture de la rue Porte de Paris, les véhicules en provenance de la voie entre les 2 Places et du boulevard Adrien Morin seront déviés par la rue Balzac ou le boulevard Ernest Renan.*

➔ *Pendant la fermeture de la rue Saint Médard, les véhicules venant de la place du Quatre Août ou de la rue Bonaventure Bertram tourneront à droite sur la rue Porte au Prévost, en direction de la place du Boël.*

➔ *Pendant la fermeture du carrefour rues du Jeu de Paume/du Guesclin/place Berton, les*